



**HAL**  
open science

## Audit of ESG information: some avenues for reflection and action

Phu Dao-Le Flécher

► **To cite this version:**

Phu Dao-Le Flécher. Audit of ESG information: some avenues for reflection and action. XIe Congrès de l'Association Française d'Économie Politique (AFEP). "Qu'est-ce qu'un système économique et social soutenable?", Association Française d'Économie Politique (AFEP), Jun 2022, Amiens, France. hal-04309266

**HAL Id: hal-04309266**

**<https://hal.science/hal-04309266>**

Submitted on 27 Nov 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Audit des données sur la durabilité : quelques pistes de réflexion et action**

Phu Dao-Le Flécher

Maître de Conférences en Sciences de gestion, Université d'Evry – Université Paris Saclay,  
LITEM

Commissaire aux comptes inscrite à la CRCC de Paris

[thihongphu.leflecher@univ-evry.fr](mailto:thihongphu.leflecher@univ-evry.fr)

**Résumé :** La durabilité, et en particulier le climat, sont des sujets de préoccupation majeurs de notre société aujourd'hui. Les informations environnementales, sociales et liées à la gouvernance (ESG) deviennent prépondérantes pour la prise de décision des investisseurs, des pouvoirs publics et de l'ensemble des parties prenantes. L'objectif de la neutralité carbone ne peut être atteint que si l'information sur la durabilité est produite avec la même rigueur, la même qualité, la même comparabilité et le même niveau d'assurance délivré par les auditeurs indépendants que pour l'information financière. Dans ce papier, nous avons identifié deux défis majeurs à relever par les commissaires aux comptes afin d'affirmer leur rôle de premier rang dans la validation des données financières et extra-financières : vérifier la connectivité et la cohérence entre l'information financière et l'information sur la durabilité (1) ; vérifier la qualité et la comparabilité du reporting sur la durabilité (2).

### **Introduction**

Nous observons un accroissement des attentes des investisseurs en matière d'information sur la durabilité (*sustainability information*), notamment sur la prise en compte des risques climatiques et des impacts liés au changement climatique dans les états financiers, ainsi que sur la connectivité<sup>1</sup> et la cohérence entre l'information financière et l'information extra-financière.

Sur les marchés financiers, les informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), en particulier les informations financières sur le changement climatique, deviennent de plus en plus critiques pour les investisseurs dans l'évaluation et la comparaison des investissements. Les investisseurs doivent améliorer leur compréhension et leur analyse des risques et opportunités liés au climat et de leurs implications financières pour les entreprises. Par conséquent, ils ont besoin d'informations adéquates sur la façon dont les entreprises évaluent les risques et les opportunités liés au climat ainsi que sur la façon dont elles se préparent à une économie à faible émission de carbone, afin d'éviter les bouleversements financiers et les pertes soudaines de valeur des actifs (TCFD 2017). Bien que certaines entreprises divulguent volontairement des informations, les différentes méthodes de reporting ne permettent pas de se fier aux informations publiées et donc de comparer la performance des entreprises lors de la prise de décisions d'investissement (Chumley 2019 ; Pinkse et Kolk 2009 ; Sullivan et al. 2008).

En effet, les conséquences de la mauvaise allocation des capitaux sont non seulement néfastes pour les investisseurs et les actionnaires, mais aussi potentiellement désastreuses pour la planète. D'une part, nous observons une exigence croissante des investisseurs pour que les

---

<sup>1</sup> De l'anglais *connectivity*. L'étymologie latine permet de définir ce terme comme une qualité qui permet la connexion.

entreprises prennent en compte les risques liés aux enjeux climatiques tant dans les hypothèses et estimations sous-jacentes à leurs états financiers que dans les informations liées au climat divulguées dans leurs rapports financiers annuels (IIGCC 2020). Il existe donc une demande croissante de la part des investisseurs et des créanciers pour accéder à des informations financières liées au climat qui soient cohérentes, comparables, fiables et vérifiables. D'autre part, les pouvoirs publics et les autres parties prenantes ont besoin d'informations adéquates et fiables sur les impacts des activités actuelles et futures des organisations sur le changement climatique et sur l'environnement afin de prendre des décisions et des actions pertinentes pour un avenir sobre en carbone et résilient au climat. Les exigences de divulgation basées sur le concept de « *double matérialité* »<sup>2</sup> signifient que les entités doivent certes communiquer les informations nécessaires pour comprendre comment les questions de développement durable les affectent, mais également les informations nécessaires pour comprendre l'impact de leurs activités sur l'environnement et sur la société.

Dans ce nouveau champ du reporting durable et responsable, les commissaires aux comptes ont certainement un rôle à jouer comme acteur de confiance dans la vérification de la qualité, de la fiabilité et de la cohérence de l'information extra-financière. La profession est désormais entrée dans une phase où son rôle central n'est plus de certifier les seules données financières, mais aussi de valider les données ESG et de s'assurer de la connectivité entre l'information financière et l'information extra-financière permettant d'évaluer la performance globale de l'entreprise.

Si la promulgation de la loi PACTE du 22 mai 2019 a conduit à relever les seuils d'audit légal des comptes et par conséquent placé les commissaires aux comptes dans une crise de légitimité sans précédent (Dao-Le Flécher et Tran Vu 2020), la vérification de l'information sur la durabilité ouvre de nouvelles perspectives pour la profession. Elle représente assurément une excellente opportunité pour la profession de rebondir dans le domaine de la validation des données extra-financières, et donc d'instaurer un nouveau contrat de confiance avec l'ensemble des parties prenantes afin de regagner de la légitimité.

Les études académiques récentes (Dutta et Dutta 2021) suggèrent que l'assurance externe a un impact positif et significatif sur le niveau et la qualité de l'information publiée par les entreprises sur les effets liés au changement climatique. En revanche, une analyse plus approfondie montre que le type de prestataires d'assurance (cabinets d'audit versus organismes tiers indépendants) et le type d'auditeurs financiers (cabinets *Big 4* versus cabinets *non-Big*) n'influent pas sur le niveau de divulgation de l'information relative au changement climatique. L'assurance externe délivrée par le commissaire aux comptes constitue donc un mécanisme de surveillance qui réduit potentiellement l'asymétrie d'information entre les dirigeants des entreprises et les parties prenantes.

Dans cet article, nous développerons donc deux catégories de missions du commissaire aux comptes dans le domaine du reporting sur la durabilité et du reporting intégré : la vérification de la connectivité et de la cohérence entre l'information financière et l'information extra-financière (1) ; la vérification de la qualité et de la comparabilité du reporting de durabilité (2).

---

<sup>2</sup> Le concept de « double matérialité » a été introduit pour la première fois dans la directive européenne sur le reporting extra-financier (NFRD 2014/95/UE) et ensuite clarifié et entériné dans la proposition de directive sur les rapports de développement durable des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive ou CSRD*) publiée par la Commission européenne le 21 avril 2021.

## **1. La vérification de la connectivité entre le reporting financier et le reporting de durabilité**

Il existe peu d'éléments permettant de démontrer que les entreprises prennent en compte les impacts physiques du changement climatique, ainsi que les impacts liés à la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'élaboration de leurs états financiers. Cela est vrai même lorsque leur rapport de gestion détaille les risques climatiques tels que recommandés par le TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*). Or, la qualité et la cohérence des données financières et ESG fournies par les entreprises est essentielle pour les investisseurs dans leur processus d'évaluation et de sélection des investissements durables.

De nombreuses entreprises ne comprennent pas suffisamment les risques auxquels elles sont confrontées aujourd'hui en ce qui concerne le changement climatique ; elles considèrent les effets financiers liés au changement climatique comme étant uniquement à long terme et ne prennent donc pas les décisions nécessaires à court terme. Il convient de souligner que les impacts potentiels du changement climatique pour les entreprises ne sont pas seulement physiques et ne se manifestent pas qu'à long terme ; cependant, ils ne sont pas toujours clairs et directs pour de nombreuses entreprises. La direction, le conseil d'administration et le comité d'audit considèrent encore le changement climatique comme une préoccupation non financière, et divulguent donc des informations narratives qui ne sont pas pertinentes pour la prise de décision des investisseurs. Dans son courrier publié en novembre 2020, le groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique (IIGCC 2020) a notamment appelé les dirigeants des entreprises à confirmer dans leurs rapports financiers annuels la cohérence entre le reporting narratif sur les risques climatiques et les hypothèses comptables utilisées dans l'établissement des états financiers ou le cas échéant, à justifier une éventuelle divergence.

D'une part, le conseil d'administration et le comité d'audit doivent s'assurer que les effets importants liés aux changements climatiques sont correctement reflétés dans les états financiers. D'autre part, les investisseurs attendent des commissaires aux comptes qu'ils fournissent l'assurance : - que les comptes intègrent pleinement les risques climatiques significatifs conformément aux normes comptables ; - que les hypothèses et estimations comptables clés puissent être considérées comme alignées sur une trajectoire visant la neutralité carbone d'ici à 2050 et ; - qu'il existe une cohérence et une connectivité entre les informations narratives sur les risques climatiques fournies dans les autres sections du rapport annuel et les états financiers (IIGCC 2020). Il est aussi attendu que les commissaires aux comptes portent une attention particulière sur la vérification de ces informations, en les intégrant le cas échéant dans les points clés de l'audit mentionnés dans leur rapport sur les comptes.

Nous savons que le changement climatique et la transition vers une économie sobre en carbone affectent la plupart des secteurs d'activité, des industries et des organisations. Cependant, le niveau et le type d'exposition et les effets du changement climatique sur la performance financière diffèrent sensiblement selon le secteur, l'industrie, l'implantation géographique et la taille de l'organisation. Les entreprises sont en effet confrontées aux difficultés d'identifier les risques liés aux changements climatiques, de déterminer quand les risques climatiques pourraient survenir, d'évaluer les impacts potentiels sur leurs activités et leur performance financière et de s'assurer que les effets importants soient reflétés dans le rapport financier annuel. Ces difficultés s'expliquent par : - la connaissance limitée des enjeux climatiques au sein des organisations ; - la tendance à se concentrer principalement sur les risques à court terme

sans prêter suffisamment d'attention aux risques qui peuvent survenir à long terme et ; - la difficulté de quantifier les effets financiers des enjeux climatiques (TCFD 2017). Il est donc nécessaire de poursuivre les recherches scientifiques et de développer les analyses sectorielles afin d'aider les entreprises à mieux comprendre et à mesurer comment les problèmes liés au climat se traduisent en impacts financiers.

C'est alors que s'ouvre, pour les dirigeants des entreprises et leurs commissaires aux comptes, un défi technique, pratique et méthodologique, qui est de comprendre les impacts que les enjeux climatiques auront sur la situation financière, sur la performance financière actuelle et future des entreprises. Un effort important doit être fourni par les dirigeants des entreprises et par leurs commissaires aux comptes pour cerner les impacts liés au dérèglement climatique et les impacts liés à la transition vers une économie décarbonée. Les dirigeants doivent désormais pouvoir appréhender le risque lié à la concentration de leurs actifs liés au carbone dans le système financier ainsi qu'à l'exposition du système financier aux risques climatiques.

Aussi, est-il nécessaire de clarifier la responsabilité de l'évaluation et de la gestion des risques climatiques au sein des entreprises, et de renforcer son intégration dans le processus de reporting financier. Des efforts importants doivent être déployés par l'organe chargé de la direction et le cas échéant, par le comité spécialisé agissant sous sa responsabilité, pour s'approprier et évaluer les risques et les opportunités à long terme associés au changement climatique. Si le climat affecte le modèle économique et la stratégie de l'entreprise, les impacts doivent être anticipés et traités par le conseil d'administration et le comité d'audit, et pleinement intégrés dans le processus de gestion des risques et du reporting financier de l'entreprise.

En effet, il existe deux types de risques liés au climat : - les risques liés au dérèglement climatique nécessitant des mesures d'adaptation (risques physiques) ; - les risques liés à la transition vers une économie bas-carbone pour limiter le réchauffement climatique (risques de transition). Il est d'abord nécessaire d'avoir une bonne compréhension de l'environnement réglementaire (par exemple, la Stratégie Nationale Bas-Carbone ou SNBC, le pacte vert pour l'Europe, la loi sur le climat, les standards de reporting sur la durabilité, etc.) afin de déduire les impacts potentiels sur l'activité d'une entreprise. A titre d'exemple, les impacts potentiels sont l'obligation de recourir de plus en plus aux énergies décarbonées pour alimenter les processus industriels ou l'obligation de décarboner les équipements industriels et de transport.

D'une part, les dirigeants doivent développer une bonne compréhension du degré d'exposition de leur entreprise et de leur écosystème aux risques physiques liés au dérèglement climatique. Ils doivent pouvoir évaluer les effets financiers du dérèglement climatique sur la situation financière, sur la performance actuelle et future de leur entreprise. Il est donc nécessaire d'identifier les impacts vecteurs des risques, mais aussi les impacts créateurs de nouveaux marchés. Parmi les impacts potentiels liés au dérèglement climatique figurent la perturbation des chaînes logistiques et des sites de production, les inondations endommageant des usines et des entrepôts, la pénurie de matières premières, la hausse du coût des matières premières et la diminution des rendements (ex. agricoles).

D'autre part, les dirigeants doivent identifier les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie décarbonée, notamment le niveau de dépendance de leur entreprise aux énergies fossiles et en déduire les impacts potentiels sur la situation financière, sur la performance actuelle et future. Pour cela, ils ont besoin de s'approprier les enjeux de la transformation du modèle économique de l'entreprise dans le cadre de la transition climatique

et de bien cerner les impacts des obligations réglementaires, les incitations financières, mais aussi les évolutions des attentes des consommateurs. Les impacts potentiels sont par exemple les marchés en décroissance, l'apparition de nouvelles taxes, le remplacement des matériaux pétrosourcés par les matériaux biosourcés, etc.

Dans son document éducatif intitulé « *Effects of climate-related matters on financial statements* », l'IASB (2020) énonce les lignes directrices de la prise en compte des sujets climatiques dans les états financiers et illustre, norme par norme, certains impacts potentiels du changement climatique sur les comptes. Ce document pourrait aider les entreprises dans leurs réflexions sur les risques et les effets liés au changement climatique à prendre en compte dans les états financiers, mais aussi les commissaires aux comptes dans leur processus d'évaluation des risques afin de vérifier que les effets financiers significatifs sont correctement reflétés dans les comptes. Par ailleurs, le niveau d'information fourni doit être proportionnel aux enjeux et à la matérialité que représentent les changements climatiques pour l'entreprise. Cependant, nous constatons que le référentiel IFRS ne traite pas spécifiquement de la comptabilisation des droits d'émission de gaz à effet de serre, des certificats d'économie d'énergie et des crédits carbone.

Il reste alors la question de savoir si les normes comptables françaises contiennent d'ores et déjà les dispositions demandant aux entreprises de prendre en compte les sujets liés au climat dans l'élaboration de leurs comptes annuels et consolidés. C'est à l'Autorité des Normes Comptables (ANC) de se prononcer sur le caractère suffisant du référentiel comptable français ou, le cas échéant, sur la nécessité de créer de nouvelles normes permettant d'intégrer pleinement les effets liés au dérèglement climatique et à la transition vers une économie bas-carbone dans les comptes<sup>3</sup>.

Quant à la cohérence entre l'information financière et extra-financière, le vrai défi pour les commissaires aux comptes est de pouvoir distinguer les simples promesses des engagements réels pris pour réduire les effets liés au climat divulgués dans les autres sections du rapport financier annuel ou dans les autres supports de communication, et de s'assurer que ces engagements sont bien traduits dans les hypothèses et estimations comptables clés retenues pour l'élaboration des états financiers.

Les connaissances ESG, et en particulier celles sur le climat, doivent d'abord être rigoureusement intégrées dans le cursus de la formation initiale des auditeurs, ensuite être renforcées dans la formation professionnelle continue des commissaires aux comptes. À l'heure actuelle, nous notons des lacunes, voire une absence des enseignements ESG, notamment sur les sujets liés au climat, dans les cursus de formation initiale des futurs collaborateurs en audit et des commissaires aux comptes (formations DCG, DSCG, CCA et DEC). L'Autorité de régulation de la profession de commissaire aux comptes (H3C) pourrait réfléchir à définir les axes de formation stratégiques pour les commissaires aux comptes et à rendre donc obligatoire le suivi d'un parcours de formation ESG dans le cadre de leur plan de formation professionnelle pour les prochaines années.

Par ailleurs, il est nécessaire pour la profession de développer une doctrine professionnelle qui donne des clés de compréhension des enjeux climatiques, et qui explique comment évaluer les impacts des risques climatiques sur la situation financière, sur la performance actuelle et future

---

<sup>3</sup> À la différence des normes IFRS, le référentiel comptable français contient un dispositif spécifiquement dédié à la comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre et des certificats d'économie d'énergie (Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014, Livre 2, Titre 6, Sections 5 et 6).

des entreprises. Il serait aussi nécessaire de développer des guides méthodologiques basés sur la doctrine proposée par les normalisateurs (par exemple, l'IASB pour les sociétés appliquant le référentiel IFRS et l'ANC pour les sociétés appliquant le référentiel comptable français), en proposant aux commissaires aux comptes des pistes d'audit leur permettant de vérifier la bonne prise en compte des effets liés au dérèglement climatique et à la transition vers une économie sobre en carbone dans les états financiers.

## **2. La vérification du reporting sur la durabilité**

Pierre angulaire du pacte vert pour l'Europe, la future Directive sur le reporting du développement durable des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive ou CSRD*)<sup>4</sup> viendra modifier le dispositif de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) en France. Les informations sur la durabilité devront être élaborées en conformité avec les normes européennes en matière de reporting ESG, publiées dans le cadre de rapport de gestion, certifiées par un tiers indépendant et divulguées dans un format numérique lisible par les machines.

Inscrit dans ce pacte européen sur le développement durable, le Règlement sur la taxonomie verte impose désormais l'obligation aux entreprises de classer leurs activités économiques selon les critères de performance durable. Il indique que, pour être considérées comme durables, il est nécessaire pour les entreprises de démontrer que leurs activités économiques apportent un bénéfice substantiel à au moins un des six objectifs environnementaux<sup>5</sup>. Mais ces activités ne doivent non plus nuire à aucun des cinq autres objectifs sur l'ensemble du cycle de vie des produits et services, tout en respectant des garanties sociales minimales. Les entreprises doivent désormais déterminer si leurs activités peuvent être considérées comme contribuant substantiellement aux six objectifs environnementaux. Elles doivent ensuite mesurer les trois indicateurs de performance, dont la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CapEx) et des dépenses opérationnelles (OpEx) liées aux activités alignées sur la taxonomie verte, qui seront publiés dans la DPEF et certifiés par un tiers indépendant.

Si les commissaires aux comptes ne sont pas les seuls à pouvoir donner une assurance sur les informations ESG, ils occupent toutefois un rôle central dans le dispositif qui vise à promouvoir la fiabilité et la comparabilité de l'information extra-financière au même niveau que pour l'information financière. En effet, ils pourront à l'avenir délivrer une assurance sur les informations ESG publiées par les entreprises sans avoir besoin d'obtenir une accréditation RSE, comme c'est le cas aujourd'hui sous le dispositif de la DPEF. Cela nous amène à penser que les compétences en matière de développement durable seront désormais considérées comme devant être acquises par le commissaire aux comptes avant l'acceptation d'une mission. La reconnaissance de l'utilité et de l'expertise du commissaire aux comptes est donc cruciale dans ce nouveau dispositif.

---

<sup>4</sup> L'obligation du reporting ESG pourrait être étendue aux sociétés non cotées de plus de 250 salariés (et non plus 500 comme dans la précédente directive), ayant un chiffre d'affaires supérieur à 40 M€ ou un total du bilan supérieur à 20 M€. Selon les chiffres de la Commission, près de 50 000 entreprises de l'Union devront à l'avenir se conformer à des normes européennes en matière de publication d'informations sur la durabilité, contre 11 600 sous le régime actuel (EC 2021).

<sup>5</sup> Les six objectifs environnementaux définis par le Règlement sur la taxonomie verte sont : - l'atténuation du changement climatique ; - l'adaptation au changement climatique ; - l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; - la transition vers une économie circulaire ; - la prévention et le contrôle de la pollution ; - la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour répondre aux exigences réglementaires ou aux attentes des différentes parties prenantes, les entreprises doivent mettre en place une comptabilité carbone de leurs activités afin de mesurer l'atteinte de leurs objectifs environnementaux. Le bilan carbone est un outil de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre permettant aux lecteurs de comprendre et d'analyser l'activité des entreprises en matière d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre. Il permet aussi d'évaluer la vulnérabilité d'une activité économique, par exemple sa dépendance aux énergies fossiles, dont le prix devrait augmenter au regard des évolutions réglementaires. Lorsqu'il est élaboré selon une méthode objective et rigoureuse, le bilan carbone constitue donc un instrument pertinent de mesure associé à une démarche de pilotage, de réduction des émissions des gaz à effet de serre et d'amélioration continue.

S'il existe un consensus sur l'utilité du bilan carbone ou de la comptabilité carbone, la question essentielle est de savoir quelles sont les unités de mesure à retenir, quelles sont les émissions à prendre en compte dans le bilan carbone d'une entreprise et quels sont les principes et méthodes à utiliser. Sur le plan international, des initiatives publiques et privées (CDP, IIGCC...) encouragent les entreprises à publier des données carbonées. Ces initiatives n'imposent cependant pas l'utilisation d'une méthode ou des règles communes, ce qui limite la pertinence et la comparabilité des données publiées par les entreprises. Malgré l'existence de méthodes et de référentiels en la matière, la comptabilité carbone reste cependant empreinte d'une grande latitude au niveau de la réalisation. Par conséquent, le plus grand défi pour les normalisateurs de reporting durable est de trouver un consensus et de proposer une méthode adéquate et commune pour mesurer l'empreinte carbone d'une entreprise. Afin de valider les informations produites par une entreprise à ce sujet, le commissaire aux comptes aura besoin d'une bonne connaissance de sa chaîne de valeur, de ses sources d'émission des gaz à effet de serre, ainsi que des méthodes et des principes utilisés. Il aura besoin notamment de se référer à un référentiel de reporting commun qui définisse un ensemble de critères, d'indicateurs de mesure, mais aussi d'informations qualitatives à fournir pour appréhender la fiabilité, l'exactitude et l'exhaustivité des données carbonées comptabilisées et publiées par l'entreprise.

D'ailleurs, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique (Art. 138) exige de la part des sociétés soumises à l'obligation de publication d'une déclaration de performance extra-financière qu'elles fournissent des informations sur les émissions de gaz à effet de serre générées par le transport. Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la DPEF devra inclure les postes d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liés aux activités de transport en amont et en aval de l'activité et un plan d'action visant à réduire ces émissions, notamment par le recours aux modes ferroviaire et fluvial ainsi qu'aux biocarburants. Ces données seront donc soumises à la vérification par le commissaire aux comptes. Enfin, la loi sur le climat crée trois nouveaux délits : délit de mise en danger de l'environnement, délit général de pollution des milieux et délit d'écocide. Dès lors, faut-il étendre la responsabilité du commissaire aux comptes en lui confiant le rôle de détection de fraudes ESG et de révélation de faits délictueux environnementaux ?

Pour répondre aux obligations contractuelles ou à la demande des donneurs d'ordre, il nous semble certain que les entreprises ont et auront de plus en plus besoin de solliciter leurs commissaires aux comptes pour leur délivrer des attestations sur les postes spécifiques ESG ; à titre d'exemple, des attestations sur le respect des processus et des ratios de performance verts exigés dans le cadre de « *green covenants* » ou bien sur des données sociales et sociétales.



Le champ d'intervention du commissaire aux comptes dans le domaine de la vérification des données extra-financières deviendra ainsi aussi large que dans le domaine de la certification des données financières. Les commissaires aux comptes devront à l'avenir vérifier la sincérité et la conformité des informations ESG publiées par les entreprises avec les normes européennes en matière de reporting sur la durabilité. Ils doivent désormais s'approprier la taxonomie verte, se prononcer sur le caractère d'alignement ou non des activités économiques aux objectifs environnementaux, et valider les indicateurs de performance verts publiés par les entreprises. Pour cela, ils auront besoin d'acquérir des connaissances scientifiques, environnementales et biologiques approfondies sur les activités qui sont considérées comme contribuant à l'atteinte des six objectifs environnementaux. L'analyse du cycle de vie, pour prouver que les activités respectent le seuil des 100gCO<sub>2</sub>e/kWh et qu'elles sont donc alignées sur la taxonomie verte, n'est pourtant pas chose aisée. Par ailleurs, comme dans le domaine de la digitalisation de l'information financière, les commissaires aux comptes devront aussi vérifier le passage de la version lisible par les humains du futur état de reporting sur le développement durable au format numérique lisible par les machines. Ils devront donc valider l'exactitude et l'exhaustivité du document XBRL produit par l'entreprise.

## **Conclusion**

L'enjeu crucial pour la profession de commissaire aux comptes est désormais d'acquérir des connaissances solides et étendues en matière d'ESG, en particulier celles liées au climat et à l'environnement. Mais dès que ces connaissances seront acquises, il faudra alors mettre en œuvre la démarche d'audit classique commençant par la prise de connaissance de l'activité de l'entité, passant par l'évaluation du contrôle interne et s'achevant par les vérifications et tests probants permettant d'étayer l'opinion du commissaire aux comptes. Le recours à des experts, par exemple à des scientifiques, ingénieurs, biologistes et experts en technologies de l'information, pourrait être envisagé, mais devrait être utilisé à bon escient afin de conserver la crédibilité et la maîtrise du commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission de certification.

Il est toutefois nécessaire de traiter un certain nombre de questions et enjeux liés à ce nouveau dispositif. À qui faut-il confier la responsabilité de la surveillance de la qualité des informations ESG certifiées par le commissaire aux comptes ? Quelles sont les modalités de formation initiale et continue du commissaire aux comptes ? Quelle est la nature des travaux de vérification attendus de la part du commissaire aux comptes ? Faut-il développer des normes d'assurance sur les informations ESG au niveau européen, mais aussi des normes d'exercice professionnel permettant d'inclure les spécificités françaises et de préciser les diligences du commissaire aux comptes ? Si la future directive sur le reporting durable dessine les contours de l'assurance externe (assurance modérée dans un premier temps), elle donne l'option aux Etats membres d'inclure l'opinion sur le reporting de durabilité dans le rapport d'audit ou d'émettre un rapport distinct. La prise de position pour les sujets clés soulève toutefois des questions complexes susceptibles de créer des conséquences néfastes sur la configuration du marché d'audit. Faut-il s'attendre à un risque de concentration du marché d'audit ESG au même niveau qu'il l'est actuellement dans le domaine de l'audit financier ?

Enfin, au regard des enjeux et des évolutions réglementaires futures, le sujet ESG, en particulier le climat, nécessite des travaux intensifs d'accompagnement des commissaires aux comptes et entraînera des réflexions stratégiques importantes de la part de la profession au cours des

prochaines années. Le chantier ESG représente une excellente opportunité pour les commissaires aux comptes de rebondir et de réaffirmer leur expertise et leur capacité de transformation, mais aussi leur rôle de défenseur de l'intérêt public, de garant de la fiabilité des données tant financières qu'extra-financières et d'acteur de confiance au service de l'économie et des entreprises. Pour cela, la profession devrait mobiliser le concept et les dimensions de légitimité (pragmatique, morale et cognitive), et employer des stratégies de légitimation afin de maintenir la confiance de toutes ses parties prenantes dans le domaine du reporting sur la durabilité (O'Dwyer et al. 2011 ; Suchman 1995).

## Références bibliographiques

Chumley, N. (2019). Are Securities laws effective against climate? A proposal for targeted climate related disclosure and GHG disclosure. *Fordham Journal of Corporate and Financial Law*, 25(1), p155-193.

Dao-Le Flécher P. & Tran Vu V.H. (2020), *In the quest of legitimacy of the auditing profession in France over 2000-2020 periods: A critical historical analysis*, Working paper, Workshop d'Audit, Université d'Eté, CRCC de Paris et de Versailles, 3 September.

Dutta, P. & Dutta, A. (2021). Impact of external assurance on corporate climate change disclosures: new evidence from Finland. *Journal of Applied Accounting Research*, 22 (2), 252-285.

European Commission (EC 2021). *Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council amending Directive 2013/34/EU, Directive 2004/109/EC, Directive 2006/43/EC and Regulation (EU) No 537/2014, as regards corporate sustainability reporting*. Brussels. April 21st.

Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC 2020). *Investor Expectations for Paris-aligned Accounts*. November. <https://www.iigcc.org/download/investor-expectations-for-paris-aligned-accounts/?wpdmdl=4001&refresh=614bbea3ad1a31632353955>, accessed July 22nd, 2021.

International Accounting Standards Board (IASB 2020). *Effects of climate-related matters on financial statements*. Educational material. November.

O'Dwyer, B., Owen, D. & Unerman, J. (2011). Seeking legitimacy for new assurance forms: The case of assurance on sustainability reporting. *Accounting, Organizations and Society*, 36 (1), 31-52.

Pinkse, J. & Kolk, A. (2009). *International business and global climate change*. Oxon, UK: Routledge.

Suchman, M.C. (1995). Managing legitimacy: strategic and institutional approaches. *Academy of Management Review*, 20 (3), 571-610.

Sullivan, R., Crossley, R. & Kozak, J. (2008). Corporate greenhouse gas emissions management: the state of play. In R. Sullivan (Ed.), *Corporate responses to climate change: Achieving emissions reductions through regulation, self-regulation and economic incentives*, pp. 9–25. Sheffield, UK: Greenleaf Publishing Limited.

Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD 2017). *Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures*. Final Report. June.